

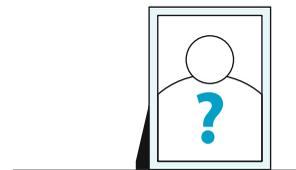
# Procédures convenues – financement public

## EN BREF

Les gouvernements qui octroient des subsides souhaitent avoir un suivi de l'utilisation qui en est faite. Il arrive fréquemment que des financements du Fonds flamand de la Recherche scientifique ou de l'Union européenne soient spécifiquement liés à des conditions de reporting. Le réviseur d'entreprises peut contrôler ce reporting. Cet audit de subvention n'est pas une procédure standard, mais un contrôle et un service sur mesure. Le pouvoir subsidiant et le bénéficiaire de la subvention déterminent les tâches du réviseur d'entreprises. Ils conviennent avec lui d'une mission claire et de procédures détaillées afin qu'il sache précisément la portée de sa mission. Le réviseur d'entreprises remet un rapport incluant ses constatations factuelles, mais n'émet pas d'opinion d'audit.

Il s'agit souvent de grands projets de subvention dans le cadre desquels le pouvoir subsidiant fait appel à un réviseur d'entreprises en tant qu'expert externe. Celui-ci vérifie si toutes les obligations contractuelles et les règles de reporting ont été remplies.





## **COMMENT UNE MISSION DE TYPE « AGREED UPON PROCEDURES – PUBLIC GRANTS » SE DÉROULE-T-ELLE ?**

Les travaux du réviseur d'entreprises sont définis dans une lettre de mission reprenant les instructions sur la base desquelles il va effectuer ses travaux. Le pouvoir subsidiant peut notamment, demander de procéder à un contrôle arithmétique des frais exposés. Ont-ils été effectivement payés par le bénéficiaire des subsides aux fins adéquates et durant la bonne période ? Les forfaits éventuels ont-ils été correctement calculés ? Le réviseur d'entreprises ne peut bien entendu donner des conclusions factuelles que lorsqu'il reçoit un descriptif très précis des travaux ou contrôles à réaliser.

Par conséquent, les procédures convenues ne sont pas considérées comme un audit. Le réviseur d'entreprises ne donne aucun degré de certitude et n'émet aucune opinion au sujet des états financiers du bénéficiaire des subsides. Il dresse par contre une liste de ses constatations factuelles. Ensuite, les utilisateurs du rapport peuvent tirer eux-mêmes des conclusions sur la base de ces constatations.

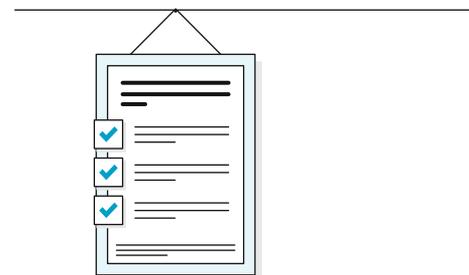
## **LE RÉSULTAT FINAL**

Le réviseur d'entreprises rédige un rapport dans lequel il précise les procédures convenues. Ensuite, il dresse un récapitulatif de ses constatations factuelles. Il arrive de plus en plus souvent que le pouvoir subsidiant précise lui-même non seulement les procédures, mais également le modèle de rapport que le réviseur d'entreprises doit émettre à l'issue de ses travaux.

## **POUR QUI ?**

La mission de type « procédures convenues » dans le cadre de subventions peut être demandée soit par les bénéficiaires de ces subventions, soit par les pouvoirs subsidants.

Parmi les organisations et les autorités qui demandent d'exécuter des vérifications relatives à l'utilisation des subsides, citons notamment le Fonds flamand de la recherche scientifique (FWO) et les agences de l'Union européenne.



## **RÉGLEMENTATION**

Ce type de contrôle est réalisé par le réviseur d'entreprises :

- soit conformément aux normes internationales, les International Standards on Related Services (ISRS) et plus particulièrement l'ISRS 4400 « Missions de procédures convenues relatives aux informations financières » ;
- soit conformément au cadre de référence mentionné dans la lettre de mission. Par la suite, le rapport doit également faire référence à ce cadre de référence.